

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

<u>Numéro</u>	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
2025-135	RUE DE LA CROIX DE GERVILLE
	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 12/08/2025 par laquelle la société SRT, sis 65 route de Brunoy 91480 QUINCY-SOUS-SENART, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de renouvellement de l'assainissement angle avenue du Général de Gaulle / rue de la Croix de Gerville, pour le compte de Grand Paris Sud, sis 500 place des Champs Elysées 91054 EVRY,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation rue de la Croix de Gerville, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de renouvellement de l'assainissement, la société SRT est autorisée à occuper le domaine public angle avenue du Général de Gaulle / rue de la Croix de Gerville.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du lundi 18 août 2025 au vendredi 22 août 2025, de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit angle avenue du Général de Gaulle / rue de la Croix de Gerville.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux :

- L'accès à la rue de la Croix de Gerville depuis l'avenue du Général de Gaulle, sera interdite à tous les véhicules
- La rue Berthelot sera maintenue en sens unique dans le sens montant
- L'accès à la portion basse de la rue de la Croix de Gerville (entre la rue Berthelot et l'avenue du Général de Gaulle) se fera par la rue Berthelot
- Ladite portion basse de la rue de la Croix de Gerville sera mise en double sens de circulation et accessible **pour les riverains uniquement**

ARTICLE 5 :

La circulation piétonne sera maintenue. **Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société SRT, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.**

ARTICLE 6 : L'information aux riverains, la signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société **SRT**. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 7 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 12/08/2025



Pour le Maire empêché et par délégation
L'adjointe au Maire suppléante

Elisabeth PETITDIDIER
1^{ère} adjointe au Maire

APPLICATION DU C.G.C.T.

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

Pour le Maire empêché et par délégation

L'adjointe au Maire suppléante

Elisabeth PETITDIDIER

1^{ère} adjointe au Maire

14 AOUT 2025



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire